

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LICENCE PROFESSIONNELLE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle « Développement de projets de territoires » de l'UFR de Lettres, Culture et Sciences Humaines comme suit :

Licence Professionnelle
Mention : Développement de projets de territoires
Parcours : Agent de développement durable

Membres du jury :

Jean-Charles EDOUARD, Président du jury, PU
Frédéric FAUCON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Mohammed CHAHID, PAST
Franck CHIGNIER-RIBOULON, PU
Emmanuelle DEFIVE, MCF
Hélène MAINET, PU
Johannes STEIGER, PU
Guillaume VERGNAUD, MCF
Hélène ROTH, MCF
Philippe GODARD, Professionnel
Mireille FAUCON, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/12/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

14 DEC. 2022

- Publié le

14 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.